

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

ÉDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - - - - FRS 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.



L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

COMMENT NOS ANNONCEURS JUGENT "LE PRIX COURANT" AU POINT DE VUE DE L'ANNONCE

"Le Prix Courant",
Montréal.

We want to say in this connection, that our Canadian Office is doing an ever-increasing business. The first three months of this year, being the largest three months that our Canadian Branch ever had, and we must lay considerable credit to the advertising we are doing in your paper.

Yours very truly,
S. F. Bowser & Co. [Inc.]

AVIS AUX ABONNES

Les abonnés de ce journal qui ont l'intention de changer d'adresse au 1er mai nous rendraient service en nous faisant connaître, aussitôt que possible et avant le 1er mai, la nouvelle adresse à laquelle "Le Prix Courant" devra leur être livré après cette date. Tout en nous rendant service, ils seraient certains, ce faisant, de recevoir "Le Prix Courant" sans interruption.

Ceux de nos abonnés dont les numéros de rue ont été changés par suite de la division de la cité de Montréal en quartier Est et quartier Ouest, nous obligeraient également en nous faisant connaître leur numéro nouveau.

La Direction.

CORRESPONDANCE

Un petit industriel.—Vos deux lettres nous parviennent alors que le présent numéro est en grande partie imprimé.

Nous publierons certainement dans notre plus prochain numéro celle relative à la question des banques et, comme vous nous le demandez, nous interpréterons les faits que vous nous signalez.

En attendant, merci de l'intérêt que vous prenez à la lecture du "Prix Courant" et de l'éloge à son adresse que contient votre lettre personnelle.

LA FALSIFICATION DU SIROP ET DU SUCRE D'ERABLE

Sur un total de 97 échantillons de sirop d'érable prélevés et analysés par les soins du département du Revenu de l'Intérieur, 17 ont été reconnus purs, 4 douteux et 76 falsifiés, dans une première expertise.

Un second prélèvement de 75 échantillons indique 44 échantillons purs, 2 douteux et 29 falsifiés.

Les résultats de l'analyse du sucre d'érable sont un peu moins mauvais. On trouve sur 22 échantillons: 12 purs, 2 douteux et 8 falsifiés; puis sur 18 échantillons: 15 purs et 3 falsifiés.

Nous avons déjà signalé à différentes reprises la difficulté pour le commerce de se procurer et de fournir aux consommateurs qui le leur demandent soit un sirop, soit un sucre d'érable absolument pur.

A la chambre des Députés, on s'est occupé tout récemment de la falsification des produits de la sève de l'érable nous espérons que le Parlement ne terminera pas sa session actuelle sans passer une loi qui punisse assez sévèrement les fraudeurs pour qu'ils ne soient pas tentés de continuer leur coupable industrie.

Industrie est le mot, car il existe des compagnies ou des particuliers qui se livrent pour ainsi dire exclusivement à la fabrication d'un sirop ou d'un sucre et même des deux dans la composition desquels n'entre aucunement la sève de l'érable.

La loi devrait interdire de la façon la plus absolue et sous des peines sévères de se servir du mot "maple" ou érable pour tout sucre ou tout sirop dans lequel entrerait pour si faible quantité que ce soit un produit autre que la sève de l'érable.

Nous demanderions volontiers en outre qu'il soit interdit de vendre toute imitation de sucre d'érable autrement que sous une enveloppe en papier, carton ou

tissu indiquant la composition du dit sucre, le poids du pain ou morceau ainsi que le nom et l'adresse du fabricant.

On comprend sans peine l'utilité de l'indication de la composition, car si certains consommateurs consentent à acheter une imitation dans laquelle la base sera le sucre de canne, ces mêmes consommateurs pourront reculer devant une imitation dans laquelle entrera du glucose. L'acheteur doit savoir ce qu'il achète et n'être pas exposé à payer l'imitation aussi cher que le produit véritable. Souvent, les épiciers sont trompés; on leur garantit un sucre d'érable pur et on ne leur livre qu'un produit falsifié. Les cultivateurs qui ne falsifient point leur sucre d'érable seraient, nous en sommes persuadés, partisans de la mesure que nous proposons, et ceux qui jusqu'ici ne se gênaient pas de falsifier leur produit courraient de tels risques à ne pas se conformer à la loi, qu'ils trouveraient plus sûr et plus avantageux de livrer un sucre d'érable pur.

Quant à la question du poids, elle a également son importance, car il y a actuellement sur le marché des pains de sucre [imitation] qui sont censés peser 1 lb $\frac{1}{2}$ et ne pèsent guère que les trois quarts de la livre. L'acheteur s'imagine avoir, en achetant ces pains, un poids de sucre plus fort que celui qu'il obtient en réalité.

C'est en employant de ces petits moyens peu recommandables que les fabricants de sucre d'érable falsifié arrivent à se former une clientèle et à réaliser de gros profits.

On voit que la loi pourrait gêner considérablement la production des falsificateurs et, ce faisant, elle donnerait indirectement à la production véritable un encouragement sérieux.

Il est, en effet, évident que la demande pour le sirop et le sucre d'érable est plus grande que la production. Si on arrive à empêcher la vente des produits falsifiés, les produits véritables se vendront à des prix plus rémunérateurs et